

RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 31
Voix favorables : 31
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 14/02/2023

DÉLIBÉRATION
n° CA 2023 - 28

**relative à l'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 10 novembre 2021
entre l'Université Toulouse Capitole (École de Management de Toulouse-TSM)
et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn-et-Garonne**

Vu le code de l'éducation,

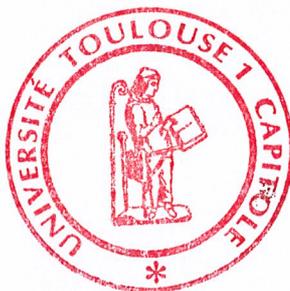
Vu le décret n°2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

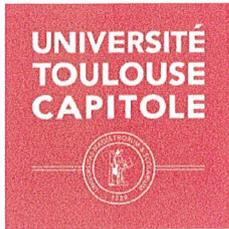
Le conseil d'administration approuve la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 10 novembre 2021 entre l'Université Toulouse Capitole (École de Management de Toulouse-TSM) et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn-et-Garonne, annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration



Hugues KENFACK

ANNEXE



Avenant n°1 à la convention de partenariat en date du 10 novembre 2021

entre

L'Université Toulouse Capitole

Établissement public administratif à caractère scientifique, culturel et professionnel située

2 rue du Doyen Gabriel Marty

31042 Toulouse cedex 9

représentée par Monsieur Hugues Kenfack, Président

agissant au nom et pour le compte de **l'École de Management-TSM**

représentée par Monsieur Hervé Penan, Directeur

et

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Montauban et du Tarn et Garonne - CCI 82

61 avenue Gambetta

82000 Montauban

représentée par Madame Agnès Timbre-Saunière, Présidente

agissant au nom et pour le compte de la SAS CCI Formation 82

représentée par Monsieur Xavier Aumont, Président

Ci-après désignés, ensemble par « les partenaires ».

...

Article 5. Modalités financières

L'Université Toulouse Capitole est l'établissement gestionnaire des formations retenues au titre de la convention.

Cas particuliers des redoublants :

La facturation des redoublants s'établira sur la base d'un tarif spécifique : 500 € par redoublant

...

Article 9. Durée et prise d'effet

L'avenant n°1 prend effet à compter du 1er septembre 2022 pour toute la durée de la convention.

...

Fait à Toulouse, le

Le Président
de l'Université Toulouse Capitole

La Présidente
de la CCI de Montauban et du Tarn et Garonne

Hugues Kenfack

Agnès Timbre-Saunière

Le Directeur
de l'Ecole de Management de Toulouse

Le Président
de la SAS CCI Formation 82

Hervé Penan

Xavier Aumont